

Objet : Fermeture du camping à La Suze/Sarthe

mis en ligne le 27/03/2025

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1** : En raison des festivités qui sont organisées le 22 mars 2025 dans le cadre du CARNAVAL, au niveau du port à La Suze sur Sarthe, Il est décidé de fermer le camping de La Suze sur Sarthe ce même jour de 8 heures à 20 heures. Les seules personnes autorisées à accéder au camping et d'y circuler sont ceux participant à l'organisation de la manifestation appelée CARNAVAL.

**ARTICLE 2** : L'accès sera donc interdit à tous les usagers avec la pose d'une barrière sur laquelle un panneau sens interdit type B 1 sera apposé. Cette signalisation sera mise en préventif le 20 mars 2025 au plus tard le 21 mars 2025, le tout accompagné d'un affichage explicite et du présent arrêté. .

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 13 mars 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

